RÈGLEMENT DE PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par OPTIMA ENERGIE, au capital social de 30 000 €, dont le siège social est situé au 1 RUE CAMILLE CLAUDEL 1ER ETAGE BATIMENT N, 56890 PLESCOP France, immatriculée sous le numéro 848568358 représentée par Fabrice KIPP agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président .

L'Organisateur commercialise, auprès d'une clientèle professionnelle, des solutions de courtage en fourniture d'énergie (gaz et électricité).

Optima Énergie organise un programme de parrainage (ci-après le « Programme ») dont la durée, les modalités et les conditions sont définies ci-après.

ARTICLE 1 : Définition

Client : toute personne physique ou morale, salariée ou dirigeante d'une entreprise, ayant souscrit un contrat d'énergie par l'intermédiaire des services d'Optima Énergie.

Consultant en énergie : toute personne exerçant une activité de conseil et de courtage en énergie pour le compte d'Optima Énergie, qu'elle en soit salariée ou qu'elle exerce au sein d'une agence du réseau Optima Énergie.

Parrain : tout Client déjà signé qui transmet à Optima Énergie les coordonnées d'un contact professionnel qualifié, susceptible d'être intéressé par les services en énergie d'Optima Énergie.

Filleul : toute personne physique ou morale, salariée ou dirigeante d'une entreprise, qui n'est pas Cliente d'Optima Énergie au moment du parrainage, et dont les coordonnées ont été communiquées à Optima Énergie par le Parrain.

Premier contact : première prise de contact d'un consultant en énergie d'Optima Énergie avec le Filleul, à la suite de la transmission de ses coordonnées par le Parrain.

Récompense : avantage remis au Parrain lorsque le Filleul signe un contrat dans les conditions du présent règlement (article 7).

Groupe de sociétés : ensemble de sociétés placées sous le contrôle, direct ou indirect, d'une même personne physique ou morale, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Groupement d'activités : ensemble des établissements, succursales, filiales ou structures d'exploitation rattachés à une même entité juridique identifiée par un numéro SIREN unique, ainsi que toute entité économique placée sous une direction, un contrôle ou une mutualisation de moyens avec cette entité.

Site : la page web dédiée au programme, accessible à l'adresse www.optima-energie.fr, qui présente le programme, le présent règlement et le formulaire de proposition de Filleul.

ARTICLE 2 : Objet du programme

Optima Énergie est un courtier en électricité et en gaz naturel pour les entreprises et les professionnels. Le Programme permet à un Client de recommander à Optima Énergie un contact professionnel. Si ce contact signe un contrat dans les conditions du présent règlement, Optima Énergie remercie le Parrain par une Récompense.

La Récompense est réservée au Parrain. Aucun avantage n'est accordé au Filleul au titre du Programme.
Sont exclus du Programme les contrats conclus par des entreprises agissant en qualité de syndic de copropriété, ainsi que les contrats portant sur des sites ou des consommations d'énergie exploités pour le compte de tiers, notamment des copropriétés.

La participation au Programme emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il est accessible gratuitement sur le Site.

ARTICLE 3 : Durée et périmètre

Le Programme est ouvert en France métropolitaine à compter du 16 novembre 2026 pour une durée indéterminée. Optima Énergie peut y mettre fin à tout moment par simple information sur le Site, sans que les parrainages déjà enregistrés avant cette information en soient affectés.

Le Programme est ouvert à l'ensemble des Clients d'Optima Énergie. Son déploiement peut être progressif ; toute extension est annoncée sur le Site.

Optima Énergie peut organiser ponctuellement des opérations spéciales, limitées dans le temps, avec des conditions particulières (récompense majorée, campagne thématique). Leurs conditions sont publiées sur le Site et s'appliquent aux Filleuls dont les coordonnées sont transmises pendant la période annoncée.

ARTICLE 4 : Conditions d'éligibilité

4.1. Le Parrain

Pour participer, le Parrain doit :

- être déjà Client d'Optima Énergie (contrat signé) ;
- être une personne physique majeure et juridiquement capable, agissant en qualité de salarié ou de dirigeant de son entreprise ;
- transmettre un contact qualifié, c'est-à-dire un interlocuteur professionnel dont les coordonnées sont exactes et qui a connaissance de la démarche ;
- accepter le présent règlement lors de la transmission des coordonnées du Filleul.

Un consultant en énergie ne peut pas être Parrain. Le Parrain salarié est seul responsable d'informer son employeur de sa participation et d'obtenir, le cas échéant, son autorisation. Optima Énergie décline toute responsabilité à cet égard.

4.2. Le Filleul

Le Filleul doit :

- être une personne physique majeure, salariée ou dirigeante d'une entreprise ;
- ne pas être Client d'Optima Énergie au moment du parrainage, ni figurer dans les bases de données d'Optima Énergie en qualité de Client ;
- être joignable aux coordonnées communiquées par le Parrain.

4.3. Liens entre Parrain et Filleul

Le Programme est valable uniquement entre deux personnes physiques n'exerçant pas dans la même entreprise, ni au sein d'un même Groupe de sociétés, ni au sein d'un même Groupement d'activités. Le Parrain ne doit entretenir avec le Filleul aucun lien capitalistique, de direction ou de contrôle, ni de partenariat commercial exclusif.

Le Parrain ne peut pas se parrainer lui-même, directement ou indirectement, ni par l'intermédiaire d'une société qu'il contrôle, représente ou dirige, ni par personne interposée.

4.4. Priorité et unicité

Si plusieurs Parrains proposent le même Filleul, seul le premier à avoir transmis sa demande à Optima Énergie est retenu. Un Filleul ayant déjà fait l'objet d'un parrainage ne peut pas être parrainé de nouveau. Une fois devenu Client, il peut à son tour devenir Parrain.

4.5. Justificatifs

Optima Énergie peut demander tout justificatif d'identité du Parrain ou du Filleul et de leur rattachement à leur entreprise. En cas de non-conformité, elle peut refuser la Récompense ou le contrat concerné.

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Le parrainage se déroule selon les étapes suivantes :

1. Le Parrain transmet à Optima Énergie les coordonnées précises du Filleul, soit via le formulaire du Site, soit directement à son consultant en énergie. Il accepte à cette occasion le présent règlement.
2. Un consultant en énergie prend contact avec le Filleul et engage la démarche commerciale.
3. Le Parrain est informé par courriel de la prise de contact avec son Filleul.
4. Le Filleul signe un contrat avec Optima Énergie **dans un délai de quatre (4) mois à compter du Premier contact**. Passé ce délai, le parrainage est caduc et aucune Récompense n'est due.
5. Le Parrain est informé de la signature du contrat et du montant de sa Récompense.
6. La Récompense est remise au Parrain dans les conditions de l'article 7, puis Optima Énergie propose au Filleul de devenir lui-même Parrain.

Le parrainage n'est comptabilisé que si les coordonnées du Filleul sont exactes et complètes. Optima Énergie n'est pas responsable de l'échec d'une prise de contact causé par des coordonnées erronées.

ARTICLE 7 : Récompense

7.1. Montant

Le montant de la Récompense dépend de la consommation annuelle d'électricité et/ou de gaz du Filleul, telle qu'indiquée dans le(s) contrat(s) de fourniture qu'il a signé(s) :

Consommation annuelle d'électricité et/ou de gaz du Filleul contractualisée avec Optima Énergie	**Récompense du Parrain**
Moins de 100 MWh	50 €
De 100 MWh à moins de 250 MWh	100 €
De 250 MWh à moins de 500 MWh	150 €
De 500 MWh à 1 000 MWh	200 €
Plus de 1 000 MWh	250 €

La Récompense correspond à un seul palier par Filleul. Elle est plafonnée à 250 € par Filleul et à 2 000 € par Parrain et par année civile.

7.2. Forme de la Récompense

La Récompense est remise sous forme de carte cadeau multi-enseigne émise par un prestataire sélectionné par Optima Énergie. Aucun versement en numéraire n'est effectué. La carte est utilisable selon les conditions et la durée de validité fixées par son émetteur, communiquées au Parrain à la remise.

7.3. Conditions et délai d'attribution

La Récompense est due lorsque :

- le Filleul a signé un contrat avec Optima Énergie dans le délai de quatre mois prévu à l'article 6 ;
- le contrat a été validé par le fournisseur d'énergie et transmis à Optima Énergie ;
- le contrat n'a pas été annulé ou rétracté avant cette validation.

La carte cadeau est commandée après la validation du contrat et remise au Parrain dans un délai maximum de 30 jours. Elle est remise en main propre par le consultant en énergie ou envoyée directement au Parrain.

7.4. Caractère personnel

La Récompense est strictement personnelle. Elle ne peut être ni échangée contre des espèces, ni cédée, ni remplacée par un autre avantage, sauf dans le cas prévu à l'article 8.

ARTICLE 8 : Option - don à une association

À la place de la carte cadeau, le Parrain peut choisir que sa Récompense prenne la forme d'un don d'Optima Énergie à une association retenue par la société émettrice du programme.

Le montant du don est de 1 € par MWh de consommation annuelle d'électricité et/ou de gaz du Filleul. Il peut être majoré lors de campagnes annoncées sur le Site. Le don n'est versé que si le Filleul signe un contrat dans les conditions des articles 6 et 7.

Le don est effectué par Optima Énergie en son nom. Le Parrain ne reçoit aucune contrepartie et ne bénéficie d'aucun reçu fiscal.

ARTICLE 9 : Régime social et fiscal de la récompense

Lorsque le Parrain est salarié d'une entreprise Cliente, la Récompense constitue une gratification versée par un tiers à l'employeur, en contrepartie d'une activité exercée dans l'intérêt d'Optima Énergie. Optima Énergie, en sa qualité de tiers financeur, déclare et acquitte les cotisations et contributions sociales éventuellement dues à ce titre. Aucune somme n'est prélevée sur la Récompense ni facturée au Parrain.

Le Parrain s'engage à fournir les informations d'identification nécessaires à ces déclarations. Il reste responsable de ses éventuelles obligations fiscales personnelles.

Ce régime ne s'applique pas lorsque le Parrain est dirigeant de son entreprise.

ARTICLE 10 : Fraude et manquements

Optima Énergie peut exclure du Programme, après vérification, toute personne qui aurait fraudé ou enfreint le présent règlement, notamment en utilisant une identité fictive ou empruntée, en se parrainant elle-même ou en transmettant des coordonnées sans l'accord de la personne concernée. Chaque participant agit sous son propre nom.

La Récompense n'est alors pas attribuée. Si elle a déjà été remise, Optima Énergie peut en demander la restitution ou le remboursement, et engager toute action utile devant les juridictions compétentes.
Optima Énergie peut également refuser toute commande effectuée en violation du présent règlement.

ARTICLE 11 : Responsabilité et modification du règlement

Optima Énergie ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances techniques ou des pertes de données qui empêcheraient ou limiteraient la participation au Programme. Chaque participant utilise le Site sous sa seule responsabilité.

Optima Énergie peut modifier le présent règlement, ou suspendre, prolonger ou arrêter le Programme, lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons légales, fiscales ou techniques. Les modifications sont publiées sur le Site et s'appliquent aux parrainages enregistrés à compter de leur publication. Les parrainages déjà enregistrés restent soumis à la version du règlement en vigueur à la date de leur enregistrement.

ARTICLE 12 : Données personnelles

Optima Énergie est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Programme. Elle les traite conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les données collectées sont le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, la fonction et la raison sociale de l'entreprise du Parrain et du Filleul. Elles servent à gérer le parrainage, à contacter le Filleul, à informer le Parrain et à attribuer la Récompense. Elles sont transmises, si nécessaire à cette gestion, au consultant en énergie en charge du Parrain et au prestataire émetteur de la carte cadeau.

Le Parrain garantit avoir informé le Filleul de la transmission de ses coordonnées à Optima Énergie.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement des données qui la concernent (articles 15 à 23 du RGPD). Pour les exercer, elle peut écrire à contact@optima-energie.fr ou à OPTIMA ENERGIE, 1 RUE CAMILLE CLAUDEL 1ER ETAGE BATIMENT N, 56890 PLESCOP. Elle peut aussi saisir la CNIL.

ARTICLE 13 : Réclamations, droit applicable et juridiction

Toute question ou réclamation relative au Programme est adressée par écrit à contac@optima-energie.fr, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de signature du contrat du Filleul.

Le présent règlement est soumis au droit français. À défaut de règlement amiable, tout litige est porté devant le tribunal compétent de Vannes.

Règlement en date du 10 novembre 2026